REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Collectivité Territoriale de Guyane
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST GUYANAIS (CCOG)

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 973-249730037-20240209-DELIB202410-DE

DELIBERATION N°2024-10/CCOG-RH
relative à la création d'emplois

L'An Deux Mille vingt-quatre, le vendredi neuf février, à seize heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	23
Absents	21
Procurations	02
Votants	25

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 2 février 2024.

Publiée le : 21-02-2024

PRÉSENTS :
Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. EDWIN Moïse - M. FEREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - Mme VOORTHUIZEN Sharon

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :
-M. DEIE Jules a donné procuration à Mme TELON Sonrisa Sergina
-Mme CHARLES Marie-Hélène a donné procuration à Mme CHARLES Sophie

ABSENTS EXCUSES :
- Mme CHARLES Marie-Hélène - M. DEIE Jules

ABSENTS :
- M. ADAM Lénaïck - Mme AGEGILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. RIQUIER Claude - M. SOEWA Marciano - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **C**ode **G**énéral des **C**ollectivités **T**erritoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 973-249730037-20240209-DELIB202410-DE

Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2024-10/CCOG-RH
relative à la création d'emplois

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération n°2020-39 /CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
Vu la délibération n°2023-02/CCOG-RH relative au projet d'organisation des services de la CCOG ;
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente expose :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Dans ce contexte, la Présidente précise qu'il est nécessaire de créer les emplois suivants :

Service Secrétariat général

1. Un emploi d'Assistant administratif au grade de rédacteur territorial à temps complet pour effectuer les missions principales suivantes :
   - Saisir et présenter des documents administratifs
   - Transmettre le courrier et organiser matériellement les déplacements et les rendez-vous
   - Transmettre ou filtrer les communications téléphoniques et assurer le premier niveau de contact entre le service et l'extérieur

Service commande publique et assurances

2. Deux emplois de gestionnaires et ou instructeurs de la commande publique dans les cadres d'emplois d'attaché territorial et/ou de rédacteur territorial et/ou d'adjoint administratif territorial à temps complet. Leur mission principale consistera à assurer la gestion des procédures de passation des marchés publics de la collectivité.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires. Par dérogation, la Présidente demande que le conseil communautaire l'autorise à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 973-249730037-20240209-DELIB202410-DE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer les trois emplois (3) emplois cités dans les conditions définies ci-dessus ;
- De dire que ces emplois ouverts en priorité pour un recrutement statutaire peuvent être pourvus par un agent contractuel, et que dans cette hypothèse, l'agent sera d'une part, recruté sur le niveau de diplôme requis pour accéder à l'emploi créé et d'autre part, rémunéré sur la grille indiciaire du grade correspondant à l'emploi ;
- D'indiquer que par référence aux obligations légales, le tableau des effectifs sera modifié.
- D'inscrire au chapitre 012 du budget de 2024, la dépense correspondante.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à cette délibération.

Sur ces éléments, la Présidente invite le Conseil communautaire à en délibérer :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

OUÏ les explications de la Présidente et sur sa proposition :

CRÉÉ les trois (3) emplois cités dans les conditions définies ci-dessus ;
DIT que ces emplois, ouverts en priorité pour un recrutement statutaire peuvent être pourvus par un agent contractuel, et que dans cette hypothèse, l'agent sera d'une part, recruté sur le niveau de diplôme requis pour accéder à l'emploi créé et d'autre part, rémunéré sur la grille indiciaire du grade correspondant à l'emploi ;
INDIQUE que par référence aux obligations légales, le tableau des effectifs sera modifié ;
INSCRIT au chapitre 012 du budget de 2024, la dépense correspondante ;
AUTORISE la Présidente à signer tout document afférent à cette délibération.

VOTE => Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST GUYANAIS

LA PRESIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.